

DECISION DU MAIRE

Décision 2024/01-03
FINANCES -TARIF EXCEPTIONNEL – mardi 20 février 2024
Learn Oc pour le centre de loisirs

La Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation générale au Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs inférieurs à 3 000 euros des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à savoir :

- Les recettes perçues à l'occasion de manifestations ponctuelles,
- Tous tarifs de droits ponctuels de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (droits de place...),
- Pour les autres recettes non fiscales, délégation accordée uniquement lorsque les augmentations et diminutions des tarifs existants ne dépassent pas 5% ;

Sur le rapport de M MARTY, Adjoint au Maire,

DECIDE

Article 1 – A l'occasion du mardi 20 février 2024, Learn Oc est proposée par l'accueil de loisirs, les tarifs seront les suivants :

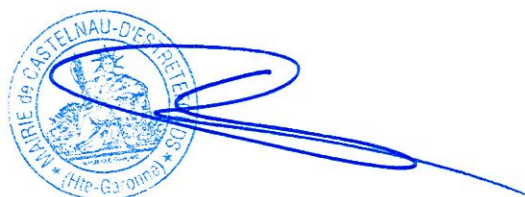
QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE AVEC REPAS	FORFAIT SEMAINE	DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	SUPPLEMENTS SORTIE
Jusqu'à 400	9.21 €	36.90 €	7.20 €	1.99 €
401 à 600	10.06 €	40.35 €	7.88 €	2.18 €
601 à 800	10.55 €	42.32 €	8.27 €	2.36 €
801 à 1100	11.04 €	44.29 €	8.65 €	2.44 €
1101 à 1400	12.27 €	49.21 €	9.61 €	2.66 €
1401 à 1700	13.74 €	55.10 €	10.76 €	2.98 €
1701 à 2000	14.48 €	58.06 €	11.34 €	3.13 €
Plus de 2000	15.35 €	61.51 €	12.01 €	3.32 €
Non-résidents	20.00 €	80.20 €	15.66 €	4.33 €

Article 2 – Les recettes sont inscrites au budget de la commune, section Fonctionnement.

Article 3 – Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnau, le 12 janvier 2024,

La Maire



Sandrine SIGAL